

DELIBERATION N°DEL-2019-42

Approuvant le budget supplémentaire 2019 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune de Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune de Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2018-85 du 4 janvier 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2019-40 du 30 avril 2019 portant approbation du compte administratif 2018 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2019-21-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical, suite à l'approbation de l'affectation du résultat, approuve le budget supplémentaire 2019 du SMTU tel que présenté :

Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultats de clôture 2018 (002)		540 277 274
restes à réaliser		
Opérations nouvelles 2019	413 262 831	-107 285 717
Opérations d'ordre 2019	19 728 726	
virement à la section d'investissement (023)		
Total de la section	432 991 557	432 991 557
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2018 (001)		
restes à réaliser	580 879 234	328 604 797
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		683 733 979
Réserves réglementées (affectation de la plus-value de cession)		725 000
Opérations nouvelles 2019	136 500 000	- 314 688 268
Opérations d'ordre 2019		19 728 726
Virement de la section de fonctionnement (021)		
Total de la section	717 379 234	717 379 234

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **30 AVR. 2019**
POUR EXTRAIT CONFORME

P/o le Président
Le 2^{ème} Vice-Président

Daniel LEROUX

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **10 MAI 2019**
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

10 MAI 2019

Le Directeur Adjoint

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1
- Province Sud	1

Hugues GEORGELIN

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

10 MAI 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ